

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 février 2026

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence du maire, tenue le **9 février 2026 à 19 h 27**, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le conseil :

Sont présents : M. Pascal De Bellefeuille, maire
M. Jean-Luc Trahan, conseiller du district 1
Mme Billie-Jeanne Graton, conseillère du district 2 (absente pour les points 9.3 à 9.5)
Mme Élise Léonard, conseillère du district 3
M. Joël Charbonneau, conseiller du district 4
Mme Catherine Drouin, conseillère du district 5
M. Mathieu Paquette, conseiller du district 6
M. Mathieu Fleurent, conseiller du district 7
M. Patrick Léonard, conseiller du district 8

Étaient également présentes : la greffière et la directrice générale par intérim.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
 - 1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1. Séance ordinaire du 19 janvier 2026
 - 3.2. Séance extraordinaire du 29 janvier 2026 - budget
 - 3.3. Séance extraordinaire du 29 janvier 2026 - règlement de taxation
4. RÈGLEMENTS
 - 4.1. Règlement (2026)-239 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Mont-Tremblant - adoption de règlement
 - 4.2. Règlement (2026)-240 établissant les taux de taxation et de tarification de certains services municipaux pour l'année 2026 - adoption de règlement
5. ADMINISTRATION
 - 5.1. Rapport mensuel de la direction générale - dépôt
 - 5.2. Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec - participation
 - 5.3. Subventions ou commandites à des organismes sans but lucratif
 - 5.4. Journées de la persévérance scolaire - appui
 - 5.5. Proclamation de la Journée nationale de promotion de la santé mentale positive le 13 mars 2026
 - 5.6. Aménagement d'un îlot sportif par la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - appui
6. RESSOURCES HUMAINES
 - 6.1. Abrogation de la résolution CM26 01 010
7. GESTION FINANCIÈRE
 - 7.1. Listes des comptes à payer
 - 7.2. Liste des engagements
8. URBANISME
 - 8.1. Procès-verbal du CCU du 12 janvier 2026 - dépôt
 - 8.2. Demandes de dérogations mineures
 - 8.2.1. Demande 2025-DM-247 - dimension d'un lot - rue des Érables - lot projeté 6 631 008
 - 8.2.2. Demande 2025-DM-280 - enseignes - 230, route 117 - Canadian Tire
 - 8.2.3. Demande 2025-DM-286 - pente de l'allée d'accès - chemin du Village - lot 2 802 765

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 février 2026

- 8.2.4. Demande 2025-DM-289 - usage complémentaire - résidence d'accueil - 218, chemin Jean-Marie
- 8.3. PIIA
 - 8.3.1. Demande 2026-PIIA-006 - garage isolé - allée Robert - lot 4 474 656
 - 8.3.2. Demande 2025-PIIA-196 - habitation unifamiliale - allée des Clos - lot 6 427 625
 - 8.3.3. Demande 2025-PIIA-224 - habitation trifamiliale - chemin du Village - lot 2 802 765
 - 8.3.4. Demandes 2025-PIIA-225 à 2025-PIIA-228 - habitations multifamiliales - 765, rue Léonard
 - 8.3.5. Demande 2025-PIIA-243 - enseignes - 175-B, montée Ryan - Pizza 900
 - 8.3.6. Demande 2025-PIIA-253 - coloris - 925, rue Gilbert
 - 8.3.7. Demande 2025-PIIA-279 - enseignes - 230, route 117 - Canadian Tire
 - 8.3.8. Demande 2025-PIIA-285 - habitation unifamiliale - allée Robert - lot 4 474 656
- 8.4. Plan image
 - 8.4.1. Étude plan image - 2025-046 - projet intégré habitat Mont-Tremblant - chemin du Village - lots 4 177 882 et 6 504 194
- 8.5. Modification de la résolution CM25 03 131
- 8.6. Déplacement d'une servitude de passage - Faubourg Mont-Tremblant
- 8.7. Projet de résolution pour une demande d'autorisation d'un projet immobilier (PL31) - rue Labelle - lot 3 278 939 - adoption
- 8.8. Demandes en lien avec l'installation d'une borne touristique sur un terrain appartenant à la Ville - autorisation
- 9. INFRASTRUCTURES
 - 9.1. Requête pour la réalisation de travaux municipaux - prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire - projet de développement de Sogest Construction inc. - chemin du Village
 - 9.2. Requête pour la réalisation de travaux municipaux - prolongement du chemin du Trappeur - Projet La Grande Forêt, phase 2 - acceptation provisoire des travaux
 - 9.3. Requête pour la réalisation de travaux municipaux - construction d'une nouvelle rue et mise en place des réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial - Projet du Campus Santé - acceptation provisoire des travaux
 - 9.4. Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) pour le projet de centre communautaire - demande d'aide financière
 - 9.5. Transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ 2024-2028) - adoption de la programmation n°1
- 10. ENVIRONNEMENT
- 10.1. Tricentris, la coop de solidarité - contrats
- 11. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE
 - 11.1. Autorisation d'événements
 - 11.2. Contribution aux organismes
 - 11.3. Contribution aux organismes partenaires
 - 11.4. Service de transport des aînés - Centre d'action bénévole Laurentides - renouvellement d'entente
 - 11.5. Office du Tourisme région Mont-Tremblant inc. - partenariat d'événements
 - 11.6. Animation de l'Espace public - Boîte à surprises
 - 11.7. Location du Centre sportif de Mont-Tremblant - gratuité
 - 11.8. Tournoi de Pâques - gratuité de la glace à l'aréna Gilles Cadieux
- 12. INCENDIE (Aucun sujet)
- 13. TRANSITION DURABLE (Aucun sujet)
- 14. RAPPORT
- 15. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE
- 16. AFFAIRES NOUVELLES
- 17. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL
- 18. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL
- 19. LEVÉE DE LA SÉANCE

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 février 2026

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale par intérim et de la greffière; il est 19 h 27.

CM26 02 046

1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

Le maire répond aux questions des personnes présentes.

3. PROCÈS-VERBAUX

CM26 02 047

3.1. Séance ordinaire du 19 janvier 2026

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 janvier 2026, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM26 02 048

3.2. Séance extraordinaire du 29 janvier 2026 - budget

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal portant sur l'adoption du budget tenue le 29 janvier 2026, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM26 02 049

3.3. Séance extraordinaire du 29 janvier 2026 - règlement de taxation

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 29 janvier 2026, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. RÈGLEMENTS

CM26 02 050

4.1. Règlement (2026)-239 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Mont-Tremblant - adoption de règlement

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 février 2026

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et, s'il y a lieu, le montant de la dépense et le mode de financement de celle-ci, ainsi que le fait qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption ou, s'il y a lieu, que ces changements ne sont pas de nature à changer l'objet du règlement;

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire tenue le 19 janvier 2026, monsieur le maire Pascal De Bellefeuille a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement et a déposé le projet de règlement lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 28 janvier 2026;

L'objet de ce règlement révisé les normes de conduite des élus à la suite de l'élection générale de 2025 pour prévenir les conflits d'intérêts et assurer l'intégrité municipale.

Il impose l'intégrité, la prudence, le respect, la civilité et la loyauté envers la Ville.

Le projet de règlement vient interdire l'utilisation des ressources de la Ville à des fins personnelles, la divulgation des renseignements confidentiels ou de faire des annonces lors d'activités de financement politique.

De plus, tout don ou marque d'hospitalité d'une valeur supérieure à 200 \$ doit être déclaré au greffier qui en fait le dépôt lors de la dernière séance ordinaire.

Les normes incluses au projet de règlement sont applicables 12 mois après la fin du mandat pour éviter tout avantage indu lié aux fonctions antérieures.

Tout manquement peut entraîner une réprimande, le remboursement de sommes, une pénalité jusqu'à 4 000 \$ ou une suspension maximale de 90 jours.

La participation à une formation sur l'éthique demeure obligatoire pour tous les membres du conseil.

Les nouveautés incluses au projet suite à l'adoption de projets de loi sont notamment :

- l'imposition de la notion de civilité et climat de travail. En effet, en vertu des nouvelles protections pour les élus et employés, le code renforce l'obligation de courtoisie, de respect et de collaboration, interdisant spécifiquement toute incivilité vexatoire;
- la suspension pour défaut de formation: une nouvelle sanction permet à la Commission municipale du Québec (CMQ) de suspendre indéfiniment un élu qui omet de suivre la formation obligatoire dans les délais prescrits.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement (2026)-239 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Mont-Tremblant*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Pascal De Bellefeuille.

Madame la conseillère Élise Léonard quitte momentanément la séance et reprend place.

CM26 02 051

4.2. Règlement (2026)-240 établissant les taux de taxation et de tarification de certains services municipaux pour l'année 2026 - adoption de règlement

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 février 2026

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et, s'il y a lieu, le montant de la dépense et le mode de financement de celle-ci, ainsi que le fait qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption ou, s'il y a lieu, que ces changements ne sont pas de nature à changer l'objet du règlement;

CONSIDÉRANT que lors de la séance extraordinaire tenue le 29 janvier 2026, madame la conseillère Billie-Jeanne Graton a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement et a déposé le projet de règlement lors de cette même séance;

L'objet de ce règlement est contenu dans son titre.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement (2026)-240 établissant les taux de taxation et de tarification de certains services municipaux pour l'année 2026*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION

**Dépôt CM26 02
(5.1)**

5.1. Rapport mensuel de la direction générale - dépôt

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement (2019)-A-66 relatif à l'administration des finances, au contrôle et suivi budgétaires et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville* qui autorisent la direction générale à engager des dépenses et à approuver les demandes de variations budgétaires dans son champ de compétence;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux fins de ces dépenses;

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt du rapport mensuel de la direction générale sur l'exercice de la délégation depuis la dernière séance ordinaire du conseil concernant l'autorisation d'une dépense, la passation de contrats et les transferts de fonds mentionnés à ce rapport, le cas échéant.

CM26 02 052

5.2. Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec - participation

CONSIDÉRANT les crédits budgétaires au poste budgétaire 02-110-00-346, sujets à l'autorisation du conseil;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

QUE monsieur le maire Pascal De Bellefeuille ainsi que messieurs Mathieu Paquette et Patrick Léonard soient autorisés à participer aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront les 13, 14 et 15 mai 2026 au Centre des congrès de Québec et de payer la somme maximale de 12 000 \$, taxes applicables en sus, pour les frais d'inscription, d'hébergement et autres dépenses inhérentes à ce congrès;

D'autoriser ces membres du conseil à présenter une réclamation pour le remboursement des dépenses, sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 février 2026

CM26 02 053

5.3. Subventions ou commandites à des organismes sans but lucratif

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT que la Ville désire apporter un appui financier à divers organismes sans but lucratif œuvrant notamment dans le domaine de la culture, des loisirs et des activités communautaires;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02-110-00-972 pour effectuer ces dépenses, sujets à l'autorisation du conseil;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser le versement d'une subvention ou d'une commandite, selon le cas, aux organismes mentionnés ci-dessous :

Organismes	Description	Montant (toutes taxes applicables incluses)
Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut	Campagne de financement 2026	18 039 \$
Fondation du Centre hospitalier des Laurentides et Centre de réadaptation des Hautes-Vallées (CHDL-CRHV)	Campagne de financement 2026	12 026 \$
École secondaire Curé-Mercure	Gala des Mercures 2025-2026	1 200 \$
Fondation du Cégep de Saint-Jérôme	Bourse du maire 2026	1 200 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM26 02 054

5.4. Journées de la persévérance scolaire - appui

CONSIDÉRANT qu'investir dans la réussite éducative et la formation pour renforcer le capital humain du territoire est l'une des 5 priorités formulées par les élus et décideurs de la région selon le plan d'action régional 2025-2029 déposé auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT que les coûts individuels et collectifs du décrochage scolaire sont estimés à plusieurs dizaines de millions de dollars chaque année dans les Laurentides et à plus de 14 milliards de dollars à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT que, selon les plus récentes données du ministère de l'Éducation du Québec, 12,7 % des jeunes des Laurentides quittent toujours le système scolaire sans diplôme ni qualification, malgré les avancées réalisées;

CONSIDÉRANT l'efficacité démontrée des initiatives de prévention du décrochage scolaire, lesquelles sont économiquement plus avantageuses que des interventions réalisées ultérieurement;

CONSIDÉRANT que la persévérance scolaire nécessite l'engagement de l'ensemble de la collectivité;

CONSIDÉRANT l'organisation par les partenaires pour la réussite éducative dans les Laurentides (PREL) des Journées de la persévérance scolaire, du 16 au 20 février 2026, sous le thème « La persévérance, ça mène loin »;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 février 2026

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Mont-Tremblant de s'engager activement pour cette cause;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE proclamer les 16, 17, 18, 19 et 20 février 2026 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans la Ville de Mont-Tremblant;

D'appuyer les partenaires pour la réussite éducative dans les Laurentides (PREL) et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage afin de faire des Laurentides une région persévérante qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés;

QUE la Ville s'engage à poser des gestes significatifs en ce sens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Catherine Drouin.

CM26 02 055

5.5. Proclamation de la Journée nationale de promotion de la santé mentale positive le 13 mars 2026

CONSIDÉRANT que le 31 mars 2022, les élus de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars, comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

CONSIDÉRANT que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Un pas, un geste, un mouvement... Ensemble pour une bonne santé mentale! »;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT que la promotion de la santé mentale vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT qu'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale des citoyens et citoyennes;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de proclamer la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* le 13 mars 2026 et d'inviter les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les organisations et institutions de Mont-Tremblant à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Un pas, un geste, un mouvement... Ensemble pour une bonne santé mentale! ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Pascal De Bellefeuille.

CM26 02 056

5.6. Aménagement d'un îlot sportif par la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - appui

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, aux termes de sa résolution numéro 2021-07-342, a autorisé la signature d'une promesse d'achat pour l'acquisition d'un terrain appartenant au Centre de services scolaire des

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 février 2026

Laurentides, lequel étant situé derrière le centre sportif Damien-Héту et que depuis le 27 avril 2023, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts en est propriétaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, aux termes de sa résolution numéro 2021-05-233, a octroyé un contrat pour la préparation d'un plan directeur pour l'aménagement d'un îlot sportif derrière le centre sportif Damien-Héту;

CONSIDÉRANT que le projet de plan directeur soumis comporte notamment la construction d'un pavillon de services principal, un terrain de football et de soccer, une surface de deck hockey et une patinoire, une aire d'accueil avec mobiliers, un skatepark, une pumtrack ainsi qu'un parcours d'exercices en boisé;

CONSIDÉRANT que cet îlot sportif regroupera plusieurs plateaux sportifs que les résidents de la Ville de Mont-Tremblant pourront utiliser;

CONSIDÉRANT que l'îlot sportif aura un caractère régional;

CONSIDÉRANT que cet îlot sera situé à proximité de la Polyvalente des Monts où les étudiants en bénéficieront;

CONSIDÉRANT que plusieurs de nos citoyens fréquentent la Polyvalente des Monts;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de soutenir un mode de vie actif chez ses citoyens de tous âges;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts souhaite déposer une demande d'aide financière relativement au projet d'îlot sportif dans le cadre Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'appuyer la demande d'aide financière de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts relativement à l'îlot sportif, lequel sera situé à l'arrière du centre sportif Damien-Héту, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

DE transmettre une copie de la présente résolution à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, à la députée du comté de Bertrand, madame France-Élaine Duranceau ainsi qu'à la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Pascal De Bellefeuille.

6. RESSOURCES HUMAINES

CM26 02 057

6.1. Abrogation de la résolution CM26 01 010

CONSIDÉRANT la résolution CM26 01 010 concernant l'embauche de monsieur Joel-Désiré Kra au poste de directeur à l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que, le 25 janvier 2026, monsieur Kra nous a fait part de son désistement;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'abroger la résolution CM26 01 010 concernant l'embauche de monsieur Joel-Désiré Kra, à titre de directeur à l'urbanisme.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 février 2026

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Pascal De Bellefeuille.

7. GESTION FINANCIÈRE

CM26 02 058 7.1. Listes des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de décembre 2025 au montant de 163 470,10 \$ et pour le mois de janvier 2026 au montant de 136 931,20 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM26 02 059 7.2. Liste des engagements

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver la liste des engagements au montant de 70 179,62 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. URBANISME

Dépôt CM26 02 (8.1) 8.1. Procès-verbal du CCU du 12 janvier 2026 - dépôt

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme concernant la réunion du 12 janvier 2026, conformément à l'article 18 du *Règlement (2003)-42 édictant des règles de régie interne s'appliquant à toutes les commissions et à tous les comités créés par le conseil.*

8.2. Demandes de dérogations mineures

CM26 02 060 8.2.1. Demande 2025-DM-247 - dimension d'un lot - rue des Érables - lot projeté 6 631 008

La demande 2025-DM-247 vise à autoriser la création d'un lot ayant :

- une profondeur de 28,04 m plutôt que de 60 m;
- une superficie de 1 734 m² plutôt que de 2 000 m².

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation d'acceptation du CCU portant le numéro CCU25-11-228.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser ces dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM26 02 061 8.2.2. Demande 2025-DM-280 - enseignes - 230, route 117 - Canadian Tire

La demande 2025-DM-280 vise à autoriser:

- une enseigne directionnelle d'une superficie de 4,28 m² plutôt que d'un maximum de 0,5 m²;
- une seconde enseigne directionnelle d'une superficie de 6,48 m² plutôt que d'un maximum de 0,5 m²;
- une enseigne rattachée d'une superficie de 10,62 m² plutôt que d'un maximum de 5 m²;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 février 2026

- 3 enseignes rattachées plutôt qu'une.

Régulariser une enseigne rattachée :

- d'une superficie de 10,58 m² plutôt que d'un maximum de 5 m²;
- d'une hauteur de 3,05 m plutôt que d'un maximum de 1,5 m.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation d'acceptation du CCU portant le numéro CCU26-01-251.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser ces dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM26 02 062

8.2.3. Demande 2025-DM-286 - pente de l'allée d'accès - chemin du Village - lot 2 802 765

La demande 2025-DM-286 vise à autoriser une allée d'accès dont la pente est de 10 % plutôt que de 3 % sur une distance de 5 m, calculée à partir de l'assiette de la rue.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation de refus du CCU portant le numéro CCU26-01-253.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser cette dérogation mineure compte tenu des raisons incluses dans la recommandation du CCU que le conseil fait siennes, notamment en raison du refus de la demande 2025-PIIA-224 et du fait de la piste cyclable à proximité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM26 02 063

8.2.4. Demande 2025-DM-289 - usage complémentaire - résidence d'accueil - 218, chemin Jean-Marie

La demande 2025-DM-289 vise à autoriser :

- un usage complémentaire ne s'exerçant pas à l'intérieur du bâtiment principal alors que le règlement l'exige;
- un usage complémentaire de résidence d'accueil dans un garage privé alors que le règlement ne le permet pas;
- l'aménagement en résidence d'accueil d'un demi-étage au-dessus du garage attenant.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation de refus du CCU portant le numéro CCU26-01-255.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser ces dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3. PIIA

CM26 02 064

8.3.1. Demande 2026-PIIA-006 - garage isolé - allée Robert - lot 4 474 656

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 février 2026

Les travaux de construction d'un garage isolé situé sur l'allée Robert, sur le lot 4 474 656, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2026-PIIA-006, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation de refus du CCU portant le numéro CCU26-01-264.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser ces plans d'implantation et d'intégration architecturale compte tenu des raisons incluses dans la recommandation du CCU que le conseil fait siennes notamment du fait du refus de la demande 2025-PIIA-285.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM26 02 065

8.3.2. Demande 2025-PIIA-196 - habitation unifamiliale - allée des Clos - lot 6 427 625

Les travaux de construction d'une habitation unifamiliale desservie par une allée d'accès située sur l'allée des Clos, sur le lot 6 427 625, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2025-PIIA-196, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation d'acceptation conditionnelle du CCU portant le numéro CCU26-01-256.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- le dépôt de plan d'ingénieur pour la gestion des eaux de surface avec le niveau de détail d'un plan « pour construction » avant la délivrance du permis et que cette version intègre des ajustements qui bonifient le drainage proposé;
- le dépôt d'une attestation de l'ingénieur au dossier qui confirme que les travaux ont été réalisés tel que les plans soumis;
- le dépôt d'une garantie financière de 2 % qui sera remise lors de la réception de l'attestation de l'ingénieur et de la conformité des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM26 02 066

8.3.3. Demande 2025-PIIA-224 - habitation trifamiliale - chemin du Village - lot 2 802 765

Les travaux de construction d'un bâtiment trifamilial isolé situé sur le chemin du Village, sur le lot 2 802 765, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2025-PIIA-224, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation de refus du CCU portant le numéro CCU26-01-254.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser ces plans d'implantation et d'intégration architecturale compte tenu des raisons incluses dans la recommandation du CCU que le conseil fait siennes, notamment du fait que la nouvelle construction principale ne s'apparente pas, tant par son architecture que par son implantation, aux constructions du chemin du Village ayant une certaine valeur patrimoniale ou qualité architecturale villageoise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 février 2026

CM26 02 067 8.3.4. Demandes 2025-PIIA-225 à 2025-PIIA-228 - habitations multifamiliales - 765, rue Léonard

Les demandes de PIIA suivantes sont assujetties au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance des recommandations de refus du CCU émises lors de sa séance tenue le 12 janvier 2026.

N° demande	Immeuble visé	Objet	N° résolution CCU
2025-PIIA-225	lot projeté 6 684 636	habitation multifamiliale	CCU26-01-257
2025-PIIA-226	lot projeté 6 684 638	habitation multifamiliale	CCU26-01-258
2025-PIIA-227	lot projeté 6 684 637	habitation multifamiliale	CCU26-01-259
2025-PIIA-228	lot projeté 6 684 639	habitation multifamiliale	CCU26-01-260

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser ces plans d'implantation et d'intégration architecturale compte tenu des raisons incluses dans les recommandations du CCU que le conseil fait siennes, notamment du fait que les espaces de stationnement ne sont pas aménagés de manière à minimiser les conflits de circulation et en raison que les aires de stationnement ne sont pas bien délimitées et que leurs configurations ne facilitent pas les manœuvres des véhicules.

Messieurs les conseillers Joël Charbonneau et Patrick Léonard expriment leur dissidence.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CM26 02 068 8.3.5. Demande 2025-PIIA-243 - enseignes - 175-B, montée Ryan - Pizza 900

Les travaux d'installation d'une enseigne projetante et d'une enseigne modulaire sur une structure existante pour un commerce situé au 175-B, montée Ryan, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2025-PIIA-243, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation d'acceptation du CCU portant le numéro CCU26-01-261.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM26 02 069 8.3.6. Demande 2025-PIIA-253 - coloris - 925, rue Gilbert

La régularisation des travaux de rénovation d'une propriété située au 925, rue Gilbert, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2025-PIIA-253, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation d'acceptation du CCU portant le numéro CCU26-01-262.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 février 2026

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM26 02 070

8.3.7. Demande 2025-PIIA-279 - enseignes - 230, route 117 - Canadian Tire

Les travaux de modification et d'ajout d'enseignes rattachées pour un commerce situé au 230, route 117, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2025-PIIA-279, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation d'acceptation du CCU portant le numéro CCU26-01-252.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM26 02 071

8.3.8. Demande 2025-PIIA-285 - habitation unifamiliale - allée Robert - lot 4 474 656

Les travaux de construction d'un bâtiment unifamilial situé sur l'allée Robert, sur le lot 4 474 656, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2025-PIIA-285, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation de refus du CCU portant le numéro CCU26-01-263.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser ces plans d'implantation et d'intégration architecturale compte tenu des raisons incluses dans la recommandation du CCU que le conseil fait siennes, notamment du fait que la nouvelle construction principale ne s'apparente pas, autant par son architecture que son implantation, aux constructions du chemin du Village, ayant une certaine valeur patrimoniale ou qualité architecturale villageoise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4. Plan image

CM26 02 072

8.4.1. Étude plan image - 2025-046 - projet intégré habitat Mont-Tremblant - chemin du Village - lots 4 177 882 et 6 504 194

Une demande a été déposée à l'effet d'accepter un plan image pour le projet intégré d'habitation comportant la construction de 8 maisons bifamiliales, pour un total de 16 logements, qui se distribuent de part et d'autre d'allées d'accès dont la principale prend son origine sur la rue du Mont-Plaisant, situé sur les lots 4 177 882 et 6 504 194.

Le projet intégré, visé par la demande 2025-046, est assujetti au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation de refus du CCU portant le numéro CCU25-12-238.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 février 2026

D'accepter le plan image aux conditions suivantes :

- le dépôt de plan d'ingénieur pour la gestion des eaux de surface avec le niveau de détail d'un plan « pour construction » avant la délivrance du permis;
- le dépôt d'une attestation de l'ingénieur au dossier qui confirme que les travaux ont été réalisés tels que les plans soumis;
- l'installation de barrières à sédiments avant la délivrance des permis;
- la plantation de 3 arbres par bâtiment situés à proximité de ceux-ci;
- l'implantation du site de matières résiduelles doit être approuvée par le Service de l'environnement en conformité avec la réglementation d'urbanisme;
- le dépôt d'une garantie financière de 100 000 \$ qui sera remise à la conformité des travaux.

QUE la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et d'espaces naturels soit en argent.

L'acceptation du plan image ne dispense pas le promoteur de respecter intégralement la réglementation en vigueur au moment d'obtenir un permis lorsqu' applicable.

Le vote est demandé :

Ont voté pour : Élise Léonard, Joël Charbonneau, Mathieu Paquette et Patrick Léonard

Ont voté contre : Jean-Luc Trahan, Billie-Jeanne Graton, Catherine Drouin, Mathieu Fleurent et le maire Pascal De Bellefeuille

Pour : (4) Contre : (5)

Le plan image est refusé aux motifs suivants :

- le projet ne respecte pas la majorité des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA;
- la densité est plus élevée que ce qui est favorisé pour un terrain ayant des pentes de plus de 30 %;
- dans la mesure du possible, l'utilisation de murets ou de murs de soutènement ainsi que la traverse du cours d'eau pourrait être évitée;
- l'allée véhiculaire possède une pente supérieure à 10 %;
- les patrons de drainage naturel ne sont pas conservés.

REJETÉE

CM26 02 073

8.5. Modification de la résolution CM25 03 131

CONSIDÉRANT la résolution CM25 03 131 comportant un numéro de lot erronée, corrigée par la résolution CM25 10 498;

CONSIDÉRANT la recherche du notaire révélant que le lot n'appartient pas à la propriétaire mentionnée sur Accèsité Territoire;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE remplacer le deuxième résolu de la résolution CM25 03 131 par le suivant :

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 février 2026

- QUE la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et d'espaces naturels soit en terrain, conformément à la proposition du demandeur, soit les lots 2 808 110 et 2 803 112;

D'abroger la résolution CM25 10 498.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM26 02 074

8.6. Déplacement d'une servitude de passage - Faubourg Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT la nécessité de déplacer la servitude inscrite sur les lots 6 231 832 et 6 231 833, publiée au registre foncier du Québec sous le numéro 27 470 716;

CONSIDÉRANT l'acceptation du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet par la résolution CM26 01 022;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout acte notarié ou document requis afin de donner plein effet au déplacement de la servitude publiée sous le numéro 27 470 716, le tout conformément au plan préparé par Simon Jean, arpenteur-géomètre, portant le numéro de plan 40505, minute 5894, le tout au frais du propriétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM26 02 075

8.7. Projet de résolution pour une demande d'autorisation d'un projet immobilier (PL31) - rue Labelle - lot 3 278 939 - adoption

Autorisation d'un projet immobilier situé sur la rue Labelle, portant le lot 3 278 939 du cadastre du Québec, conformément à la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*, L.Q. 2024, c.2 (PL31);

CONSIDÉRANT que dans le contexte de la crise du logement, l'Assemblée nationale du Québec a adopté la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, c.2), en vigueur depuis le 21 février 2024;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 93 de cette Loi, la Ville peut, avant le 21 février 2027, autoriser un projet immobilier qui déroge à la réglementation d'urbanisme locale, en vigueur sur son territoire, lorsque le projet comprend la construction d'au moins trois logements;

CONSIDÉRANT que les propriétaires du lot 3 278 939 de la rue Labelle (Fiducie de logements abordables de la MRC des Laurentides) sollicitent la Ville pour qu'elle autorise un projet qui vise la construction d'un bâtiment majoritairement d'habitation d'un maximum de 28 logements, comprenant aussi une salle communautaire, et le tout malgré certaines dérogations;

CONSIDÉRANT que l'adoption de la présente résolution vise à accélérer la réalisation du projet majoritairement d'habitation de 28 logements pour la Fiducie de logements abordables de la MRC des Laurentides et qui inclue 4 unités d'habitations pour une clientèle étudiante;

CONSIDÉRANT que les conditions d'exercice du pouvoir d'autorisation prévu à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* sont rencontrées, à savoir :

- La population de la Ville de Mont-Tremblant est de plus de 10 000 habitants;
- Le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 février 2026

- Le projet se trouve à l'intérieur du périmètre d'urbanisation du centre-ville délimité par le Schéma d'aménagement et de développement en vigueur sur le territoire de la Ville;
- Le projet n'est pas situé dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, santé publique, protection de l'environnement ou de bien-être général;
- Le projet est situé dans la zone RC-402 au Règlement de zonage (2008)-102, dans laquelle l'usage résidentiel est déjà autorisé en vertu de la grille de spécifications, à savoir celles du groupe H-1 habitation unifamiliale, H-2 habitation bifamiliale, H-3 habitation trifamiliale et H-4 habitation multifamiliale, sous conditions;

CONSIDÉRANT que le site d'implantation du projet ne comporte aucun bâtiment comprenant un logement, ni aucun bâtiment patrimonial au sens de l'article 148.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique expliquant le projet de résolution, sera tenue le 25 février 2026 dans la salle du conseil et que les personnes et organismes qui désirent s'exprimer auront l'occasion de le faire;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

QUE ce projet de résolution soit adopté en vue d'autoriser sur le lot 3 278 939 de la rue Labelle, un projet immobilier comportant 28 logements ainsi qu'une salle communautaire, le tout en structure isolée et autorisée conformément aux conditions édictées à la présente résolution;

Aux fins du projet immobilier autorisé, les articles suivants du *Règlement (2008)-102 sur le zonage* ne s'appliquent pas :

1. La grille des usages et des normes de la zone RC-402 de l'Annexe A pour autoriser :
 - i. Un nombre maximal de logements par bâtiment de la classe habitation multifamiliale de 28.
 - ii. Les usages de type (P-1) Communautaire de voisinage de type salle communautaire sont spécifiquement autorisés en mixité avec l'usage de type (H-4) habitation multifamiliale;
2. Les dispositions identifiées aux lignes 45 à 48 du tableau de l'article 103 concernant la présence d'un escalier extérieur en marge et cour avant;
3. L'article 301.4 quant aux superficies ombragées pour certaines aires de stationnement;
4. L'article 342 quant au nombre d'arbres requis par terrain;
5. L'article 1618.1 quant aux façades du bâtiment donnant sur une rue;
6. L'article 1797 quant au nombre maximal d'accès;
7. L'article 1806 sur la protection du boisé;
8. L'article 1808 sur les ouvrages visés par une renaturalisation.

Aux fins de l'autorisation prévue à la présente résolution, le *Règlement (2008)-106 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* ne s'applique pas.

Ces dérogations sont autorisées sous réserve du respect de l'ensemble des conditions suivantes :

- Le projet doit comprendre la construction d'un seul bâtiment principal composé d'un maximum de 28 logements;
- Le projet doit comprendre un maximum d'une salle communautaire d'une superficie de 1000 pieds carré maximum;
- Les normes de la grille jointe en annexe 1 devront être respectées pour la réalisation du projet;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 février 2026

- Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer;
- La réalisation du projet d'habitation autorisé par la présente résolution doit débuter avant le 21 février 2027 sans quoi cette résolution devient nulle et non avenue;

QUE le projet de résolution sera soumis à une consultation publique comprenant une assemblée publique lors de laquelle le projet sera expliqué et les personnes et organismes pourront s'exprimer. Laquelle consultation sera précédée d'un avis publié au moins sept jours avant sa tenue.

Annexe 1

Structure du bâtiment	Isolée
Largeur minimale (m) du bâtiment	7
Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -
Rapport Bâti/Terrain maximal (%)	25
Marge avant minimale/maximale (m)	7,5 / -
Marge latérale minimale (m)	3
Marges latérales totales minimales (m)	6
Marge arrière minimale (m)	8
Largeur minimale (m) du lot	18
Profondeur moyenne minimale (m) du lot	27,5
Superficie minimale (m ²) du lot	500
Corridors de signature	•

Le vote est demandé :

Ont voté pour : Jean-Luc Trahan, Billie-Jeanne Graton, Joël Charbonneau, Catherine Drouin et Mathieu Fleurent

Ont voté contre : Élise Léonard, Mathieu Paquette et Patrick Léonard

Pour : (5) Contre : (3)

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Interventions de madame la conseillère Élise Léonard ainsi que de messieurs les conseillers Mathieu Paquette et Patrick Léonard.

CM26 02 076

8.8. Demandes en lien avec l'installation d'une borne touristique sur un terrain appartenant à la Ville - autorisation

CONSIDÉRANT que l'Office du tourisme région Mont-Tremblant inc. souhaite installer une borne d'information touristique sur un lot appartenant à la Ville;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser la personne désignée par procuration de l'Office du tourisme région Mont-Tremblant inc., à déposer les demandes nécessaires à la réalisation de l'installation d'une borne touristique sur lot 2 803 417 appartenant à la Ville et situé au 1886, chemin du Village.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Pascal De Bellefeuille.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 février 2026

9. INFRASTRUCTURES

CM26 02 077

9.1. Requête pour la réalisation de travaux municipaux - prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire - projet de développement de Sogest Construction inc. - chemin du Village

CONSIDÉRANT qu'une requête pour la réalisation de travaux municipaux a été déposée le 17 décembre 2025 par monsieur Mario Mondou, au nom de Sogest Construction inc., pour le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire, le long du chemin du Village, sur une partie des lots 4 650 331, 3 054 604 et 2 803 362, et sur une partie du lot 2 803 321 du cadastre du Québec, afin de desservir un nouveau projet intégré de développement domiciliaire;

CONSIDÉRANT que la requête prévoit que les travaux seront réalisés conformément aux plans conçus par M. Yan Provencher, ingénieur pour la firme Équipe Laurence, et en conformité avec le règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux, qui prévoit que le requérant effectue et paie les travaux visés, en conformité avec les normes et règlements municipaux;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'accepter la requête déposée par monsieur Mario Mondou, au nom de Sogest Construction inc., pour le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire, le long du chemin du Village, sur une partie des lots 4 650 331, 3 054 604 et 2 803 362, et sur une partie du lot 2 803 321 du cadastre du Québec, conformément au règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

QUE la Ville s'engage à opérer les réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire dès l'acceptation provisoire des travaux et à municipaliser ces réseaux suivant les conditions et modalités incluses dans l'entente relative aux travaux municipaux;

QUE la présente est conditionnelle à l'obtention du requérant de l'autorisation requise par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour la réalisation de travaux à l'intérieur de l'emprise du chemin du Village, partie des lots 4 650 331, 3 054 604 et 2 803 362, du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM26 02 078

9.2. Requête pour la réalisation de travaux municipaux - prolongement du chemin du Trappeur - Projet La Grande Forêt, phase 2 - acceptation provisoire des travaux

CONSIDÉRANT l'entente signée par 3208156 NOVA SCOTIA COMPANY en vertu du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux et de la résolution CM23 07 447, pour les travaux de construction d'un nouveau chemin en prolongement du chemin du Trappeur existant, pour le projet La Grande Forêt, phase 2;

CONSIDÉRANT que l'ingénieur du projet ainsi que le Service des infrastructures de la Ville attestent que les travaux ont atteint les niveaux I et II, et sont conformes aux spécifications du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE procéder à l'acceptation provisoire des travaux de niveaux I et II du projet de construction d'un nouveau chemin en prolongement du chemin du Trappeur existant, pour le projet La Grande Forêt, phase 2, réalisés par 3208156 NOVA SCOTIA COMPANY sur une partie des lots 5 011 623 et 5 011 626 du cadastre du Québec;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 février 2026

DE retourner à 3208156 NOVA SCOTIA COMPANY la garantie pour les travaux du niveau I, en considérant aussi le niveau II, au montant de 461 360 \$ (cautionnements), dès la réception de la garantie d'entretien au montant de 112 483 \$ pour le projet;

QUE cette remise soit effectuée sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et que ce dernier garantisse la Ville contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Billie-Jeanne Graton quitte la séance.

CM26 02 079

9.3. Requête pour la réalisation de travaux municipaux - construction d'une nouvelle rue et mise en place des réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial - Projet du Campus Santé - acceptation provisoire des travaux

CONSIDÉRANT l'entente signée par Les Fermes du Cariacou inc. en vertu du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux et de la résolution CM25 05 249, pour les travaux de construction d'une nouvelle rue et de mise en place des réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial, incluant une station de pompage, adjacent à la rue Léonard, pour le projet du Campus Santé;

CONSIDÉRANT que l'ingénieur du projet ainsi que le Service des infrastructures de la Ville attestent que les travaux ont atteint les niveaux I et II et sont conformes aux spécifications du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE procéder à l'acceptation provisoire des travaux de niveaux I et II, du projet de construction d'une nouvelle rue et de mise en place des réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial, incluant une station de pompage, adjacent à la rue Léonard, pour le projet du Campus Santé, réalisé par Les Fermes du Cariacou inc. sur une partie des lots 6 608 722 et 6 608 723 du cadastre du Québec;

D'autoriser le Service des infrastructures à retourner à Les Fermes du Cariacou inc, la garantie pour les travaux des niveaux I et II, au montant de 1 888 751,82 \$ (cautionnements) dès la réception de la garantie d'entretien au montant de 401 900 \$ pour le projet;

QUE cette remise soit effectuée sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et que ce dernier garantisse la Ville contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM26 02 080

9.4. Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) pour le projet de centre communautaire - demande d'aide financière

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite transformer le bâtiment situé au 31, chemin de Brébeuf pour y aménager un centre communautaire;

CONSIDÉRANT que la Ville désire, en vue de la réalisation du projet, déposer une demande d'aide financière et qu'elle a pris connaissance du guide du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 février 2026

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser le dépôt du projet d'une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) aux fins du projet de centre communautaire visant une demande d'aide financière;

DE confirmer l'engagement de la Ville à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

D'autoriser le directeur adjoint division Projets parcs et bâtiments du Service des infrastructures de la Ville, à signer pour et au nom de la Ville la demande d'aide financière, ainsi que tout document et contrats inhérents à la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Pascal De Bellefeuille.

CM26 02 081

9.5. Transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ 2024-2028) - adoption de la programmation n°1

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du/de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation n° 1 de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement;

QUE la Ville s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 février 2026

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Billie-Jeanne Graton reprend place à la séance.

10. ENVIRONNEMENT

CM26 02 082

10.1. Tricentris, la coop de solidarité - contrats

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Plan de gestion des matières résiduelles 2022-2028 de la MRC des Laurentides, la Ville de Mont-Tremblant œuvre à l'amélioration de la performance de la gestion des matières résiduelles, notamment en incitant la population à optimiser le tri, ce qui permettra d'obtenir une redistribution plus élevée des redevances pour l'élimination de matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'entente de partenariat convenue avec Éco Entreprises Québec (ÉEQ), un montant est accordé par unité d'occupation aux organismes signataires dont la Ville fait partie pour les dépenses en lien avec des activités d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) liées à la récupération des matières recyclables;

CONSIDÉRANT que Tricentris, la coop de solidarité est le centre de tri désigné par ÉEQ pour la collecte des matières recyclables de la Ville et offre en parallèle à ses membres utilisateurs, moyennant des frais, des activités d'ISÉ reconnues par ÉEQ;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02-451-10-341, sujet à l'approbation du conseil;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser la signature des contrats à intervenir entre la Ville et Tricentris, la coop de solidarité visant le contrat de membre utilisateur et le contrat de service aux membres utilisateurs, pour l'année 2026;

DE verser un montant de 10 \$ aux fins de paiement de la part sociale;

DE réserver des activités d'information, de sensibilisation et d'éducation pour une somme de 15 007,30 \$, taxes en sus, remboursée ultérieurement par ÉEQ;

D'autoriser le directeur du Service de l'environnement et du développement durable et la directrice générale adjointe du développement durable du territoire à signer les contrats pour et au nom de la Ville;

DE nommer le directeur du Service de l'environnement, à titre de représentant de la Ville auprès de Tricentris, la coop de solidarité et de l'autoriser à participer aux assemblées générales des membres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

CM26 02 083

11.1. Autorisation d'événements

CONSIDÉRANT qu'en raison des impacts liés à la tenue d'événements spéciaux, l'autorisation du conseil est requise afin de se conformer aux dispositions du

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 février 2026

Règlement (2022)-A-79 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics, du Règlement (2022)-A-78 relatif au stationnement et à la circulation ainsi qu'aux dispositions du Règlement (2022)-204 relatif aux nuisances, notamment en ce qui concerne les rassemblements, le bruit, l'obstruction de la circulation et la sollicitation ou la vente;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser les événements suivants :

Événement	Organisme/Requérant	Date(s)	Lieu
Conférence - Ma maison écolo et écono	Ville de Mont-Tremblant	5 mars 2026, 19 h	Salle du conseil
Soirée vins & fromage	Fondation Tremblant	4 avril 2026, 17 h à 21 h	Tolérance de stationnement sur le chemin des Skieurs, sur un seul côté de la rue
Exposition d'art sur le plastique avec les élèves de l'école secondaire	Ville de Mont-Tremblant	17 au 24 avril 2026	Salle Alphonse-Desjardins
Conférence sur les plastiques de l'Organisation Bleue	Ville de Mont-Tremblant	23 avril 2026, 19 h	Salle du conseil
Distribution d'arbres et de compost	Ville de Mont-Tremblant	23 mai 2026, 8 h à 16 h	Stationnement de l'hôtel de ville
Atelier de réparation	Ville de Mont-Tremblant	25 juillet 2026, 9 h à 14 h	Salle du conseil
Collecte de sang	Héma-Québec	5 octobre 2026	Gymnases du Centre sportif
Échange de costume Halloween	Ville de Mont-Tremblant	18 octobre 2026, 9 h à 14 h	Salle du conseil
Confection de décorations de Noël recyclées	Ville de Mont-Tremblant	5 décembre 2026, 9 h à 14 h	Salle du conseil

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM26 02 084

11.2. Contribution aux organismes

Intervention de monsieur le maire Pascal De Bellefeuille.

Conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, madame la conseillère Catherine Drouin déclare qu'elle a un intérêt pécuniaire relativement au sujet suivant à l'ordre du jour. Elle s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT que la Ville désire apporter un appui financier à divers organismes sans but lucratif œuvrant notamment dans le domaine de la culture, des loisirs et des activités communautaires;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 février 2026

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02-701-90-973, 02-702-90-973 et 02-110-00-972 pour effectuer ces dépenses, sujets à l'autorisation du conseil;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser le versement d'une subvention ou d'une commandite, selon le cas, aux organismes mentionnés ci-dessous :

Organismes	Montant (toutes taxes applicables incluses)
Poste budgétaire 02-701-90-973	
Association de pickleball Mont-Tremblant	300
Association des personnes handicapées Clair-Soleil	6 000 \$
Basketball Mont-Tremblant	3 000 \$
Centre d'action bénévole Laurentides	5 000 \$
Centre de services scolaire des Laurentides	2 000 \$
Club de sauvetage Mont-Tremblant	1 000 \$
Club de ski de fond de compétition Tremblant Nordique	1 000 \$
Club de ski de fond junior Richelieu	12 000 \$
Club Nat-Action Mont-Tremblant	4 000 \$
Habillons un enfant	3 000 \$
La Maison de la Famille du Nord	6 500 \$
Le Club de vélo Mont-Tremblant	5 000 \$
Les Chevaliers de Colomb de Saint-Jovite des Laurentides No:2377	2 000 \$
Maison des jeunes de St-Jovite	7 000 \$
Mont-Tremblant Rugby Football Club	3 600 \$
Palliacco	3 000 \$
Patinage Mont-Tremblant	5 000 \$
Prévoyance envers les aînés des Laurentides inc.	2 000 \$
Poste budgétaire 02-702-90-973	
Le Chœur Tremblant	6 000 \$
Parents-Musique des Hautes Laurentides	2 805 \$
Société du patrimoine du bassin inférieur de la Rouge et de la chaîne géologique du Mont-Tremblant inc.	10 000 \$
Théâtre-Vous	3 745 \$
Poste budgétaire 02-110-00-972	
L'Ombre-Elle, Maison d'aide et d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale	2 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Pascal De Bellefeuille.

Madame la conseillère Catherine Drouin reprend part aux délibérations.

CM26 02 085

11.3. Contribution aux organismes partenaires

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 février 2026

CONSIDÉRANT que la Ville désire apporter un appui financier à divers organismes sans but lucratif œuvrant notamment dans le domaine de la culture, des loisirs et des activités communautaires;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02-701-90-970 et 02-702-90-970 pour effectuer ces dépenses, sujets à l'autorisation du conseil;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser le versement d'une subvention ou d'une commandite, selon le cas, aux organismes mentionnés ci-dessous :

Organismes	Montant (toutes taxes applicables incluses)
02-701-90-970	
Chambre de Commerce du Grand Mont-Tremblant	17 000 \$
Productions Événements +	10 000 \$
02-702-90-970	
Association de villégiature de la Station Mont Tremblant	89 200 \$
Carrefour Bois-Chantants	45 000 \$
Festi Jazz Mont-Tremblant	29 000 \$
Les Événements Joyeux	10 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Pascal De Bellefeuille.

CM26 02 086

11.4. Service de transport des aînés - Centre d'action bénévole Laurentides - renouvellement d'entente

CONSIDÉRANT que le Centre d'action bénévole Laurentides (CABL) œuvre dans le domaine de la santé et des services sociaux;

CONSIDÉRANT qu'un service de transport aux aînés doit être accrédité par le ministère de la Santé et des Services sociaux et que le CABL possède cette accréditation;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, le CABL offre un service d'accompagnement et de transport pour des rendez-vous médicaux pour les citoyens et citoyennes de la Ville de 65 ans et plus;

CONSIDÉRANT que les coûts pour offrir ce service ont significativement augmentés, notamment en raison de la hausse du prix de l'essence;

CONSIDÉRANT que les frais de kilométrage reliés aux demandes de transports seront assumés à raison de 50 % par l'utilisateur et 50 % par la Ville afin de permettre aux citoyens et citoyennes de 65 ans et plus de bénéficier d'un service de transport à faible coût;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 91, paragraphe 2 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut octroyer toute aide pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT que la Ville a compétence en matière de transport en vertu de l'article 4, alinéa 1, paragraphe 8 de la *Loi sur les compétences municipales*;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 février 2026

CONSIDÉRANT que les Parties souhaitent établir les conditions entourant la mise en œuvre de ce service avec le soutien financier de la Ville;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02-701-90-973;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser la signature de l'entente à intervenir entre la Ville et le Centre d'action bénévole Laurentides pour une période allant du 1^{er} février au 31 décembre 2026 ayant pour objet le remboursement des frais de kilométrages associés aux demandes de transport des citoyens et des citoyennes de 65 ans et plus pour leurs rendez-vous médicaux;

D'autoriser le versement d'une aide financière au montant maximal de 21 000 \$, exempt de taxes (poste budgétaire 02-701-90-973), au Centre d'action bénévole Laurentides selon les modalités prévues à l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM26 02 087

11.5. Office du Tourisme région Mont-Tremblant inc. - partenariat d'événements

CONSIDÉRANT que la Ville, par l'entremise d'Office du Tourisme région Mont-Tremblant inc., désire poursuivre son aide financière pour la promotion d'événements et d'activités à caractère touristique, car ils contribuent de façon importante à l'atteinte de ses objectifs;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser la signature de l'entente à intervenir entre la Ville et l'Office du Tourisme région Mont-Tremblant inc., et de verser une somme de 25 000 \$, exempte de taxes (poste budgétaire 02-622-00-970), à l'Office du Tourisme région Mont-Tremblant inc. aux fins de soutenir la réalisation des activités et événements suivants, selon les modalités et conditions prévues à l'entente :

- Coupe Mont-Tremblant ITF;
- Coupe vélo de montagne XCO;
- Bloomafest Tremblant;
- Défi à fond Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Pascal De Bellefeuille.

CM26 02 088

11.6. Animation de l'Espace public - Boîte à surprises

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser une dépense au montant maximal 73 247 \$, taxes applicables en sus (poste budgétaire 02-702-90-499) pour le paiement du cachet des artistes prévus à la programmation de spectacles professionnels, qui se déroulera à l'Espace public, dans le cadre de la Boîte à surprises pour la saison estivale 2026;

D'autoriser la direction ou la coordination du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire à signer les contrats avec les différentes agences et artistes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 février 2026

CM26 02 089

11.7. Location du Centre sportif de Mont-Tremblant - gratuité

CONSIDÉRANT que l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées des Laurentides (ARLPH Laurentides) demande la location gratuite du Centre sportif de Mont-Tremblant afin d'y tenir la Tournée « À vos marques! » le 9 juin 2026;

CONSIDÉRANT que la Tournée « À vos marques! » est un événement d'envergure visant à promouvoir l'activité physique et l'inclusion sociale d'environ 200 personnes handicapées de la région;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 90 et 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière de loisirs et d'activités communautaires et pour la poursuite sur son territoire d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation pour la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT le *Règlement (2022)-196 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Ville*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'accorder à l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées des Laurentides (ARLPH Laurentides) la gratuité des frais de location du Centre sportif de Mont-Tremblant pour la tenue de la Tournée « À vos marques! », pour une valeur de 1 550 \$, taxes en sus, le 9 juin 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Pascal De Bellefeuille.

CM26 02 090

11.8. Tournoi de Pâques - gratuité de la glace à l'aréna Gilles Cadieux

CONSIDÉRANT les demandes reçues pour obtenir la gratuité d'heures de glace à l'aréna;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 90 et 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière de loisirs et d'activités communautaires et pour la poursuite sur son territoire d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation pour la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT le *Règlement (2022)-196 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Ville*;

CONSIDÉRANT que le tournoi constitue une levée de fonds au profit des jeunes de l'Association hockey mineur des Monts;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser l'utilisation à titre gratuit de la glace de l'aréna Gilles Cadieux pour la période demandée :

Événement	Organisme/Requérant	Dates	Valeur (taxes en sus)
Tournoi de Pâques	Association hockey mineur des Monts	2 au 5 avril 2026	3 717 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Pascal De Bellefeuille.

12. INCENDIE (Aucun sujet)

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 février 2026

13. TRANSITION DURABLE (Aucun sujet)

14. RAPPORT

15. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE

16. AFFAIRES NOUVELLES

17. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

17.1 Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton concernant la présentation du pôle villageois.

17.2 Intervention de monsieur le maire Pascal De Bellefeuille concernant le nombre d'unités lié à Club Med et à Brivia.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

Le maire répond aux questions des personnes présentes.

CM26 02 091

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU que la séance soit levée. Il est 21 h 34.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pascal De Bellefeuille, maire
Président de la séance

Claudine Fréchette
Greffière